

RÈGLEMENT INTÉRIEUR SIMPLIFIÉ

.....



Le règlement intérieur complet du Club Atlantique Taekwondo est à disposition sur demande auprès des membres du bureau.

ARTICLE 1

Le Club Atlantique Taekwondo est affilié à la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA) sous le n° 640796.

Il possède aussi l'agrément de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS) n° 07 S 017.

Il possède de plus le Label Club 3 étoiles délivré par la FFTDA.

ARTICLE 2

L'association (le club) est ouverte à tous, et s'interdit toute discrimination quelle qu'elle soit.

- ✓ Les membres adhérents sont ceux qui adhèrent à l'association ;
- ✓ Les membres bienfaiteurs sont ceux qui font un don à l'association ;
- ✓ Les membres honoraires sont ceux qui ont contribué à l'essor et au développement de l'association ;
- ✓ Les membres pratiquants sont les adhérents qui reçoivent l'enseignement et pratiquent le Taekwondo.

ARTICLE 3

Pour l'année d'exercice, la cotisation des pratiquants se compose de 3 parties :

- ✓ La cotisation d'adhésion (30 €) ;
- ✓ La licence sportive (35 €) ;
- ✓ La cotisation d'accès aux cours, aux salles et aux équipements qui varie selon 5 catégories :
 - Babies de 3 à 5 ans ;
 - Enfants de 6 à 11 ans ;
 - Adolescents de 12 à 17 ans ;
 - Adultes (à partir de 18 ans) ;
 - Étudiants (tarif réduit).

Une réduction de 20 % est accordée sur cette cotisation pour tous les membres d'une même famille, à partir de la 2ème personne qui s'inscrit. Une inscription en cours d'année se fera au prorata des trimestres restants.

Le règlement des cotisations dues peut être effectué en plusieurs fois, étalé sur l'année sportive en cours.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

ARTICLE 4

Les passages des grades se font à l'appréciation du Maître du club, normalement deux fois par saison et sont délivrés par l'enseignant principal, à l'exception des ceintures noires et « Dan » dont l'examen et l'attribution relèvent de la Commission Spécialisée des Dans et Grades Équivalents (C.S.D.G.E) de la F.F.T.D.A.

ARTICLE 5

Les cours commencent à l'horaire indiqué. Les adhérents, quelle que soit la catégorie, doivent arriver suffisamment en avance pour avoir le temps de se changer et de s'échauffer.

Personne ne peut s'absenter ou quitter le cours sans l'autorisation exceptionnelle du professeur.

Les parents qui déposent leurs enfants doivent s'assurer de la présence du professeur pendant l'heure de cours.

A l'issue d'une séance, les parents sont tenus de venir chercher leurs enfants, le club ne peut prendre aucune responsabilité en dehors des heures de cours.

Les cours sont dispensés sur une saison allant de début septembre à fin juin, y compris pendant une partie des vacances scolaires, mais aussi durant le mois de juillet sous forme d'horaires aménagés.

ARTICLE 6

Les pratiquants doivent se présenter sur le dojang avec un dobok propre et non froissé.

Les accessoires métalliques, plastifiés et plus généralement rigides sont interdits (montres, bracelets, colliers, boucles d'oreilles, piercing etc.)

L'hygiène corporelle fait aussi partie du respect d'autrui.

Les pieds et les mains doivent être propres, et les ongles coupés pour éviter toute blessure.

Il est de coutume de saluer en entrant et en sortant du dojang, et de saluer le professeur.

Le pratiquant doit respecter son partenaire en toute circonstance, quel que soit son âge ou son grade.

Chaque adhérent, ou son représentant légal, est tenu d'informer l'enseignant de toute blessure ou maladie susceptible d'impacter sa pratique sportive.

ARTICLE 7

Les sanctions disciplinaires applicables aux membres du club sont l'avertissement, le blâme, la suspension et la radiation. Les sanctions sont prononcées par le comité directeur.

Le Bureau du Club Atlantique Taekwondo
Saison sportive 2023/2024